

# RAPPORT D'ACTIVITE 2022



---

Sous le Haut Patronage de S.M. la Reine Paola



Asbl LUCIA adhère au Code éthique de l'AERF.

Vous avez un droit à l'information.

Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés automatiquement de l'utilisation des fonds récoltés et que plus de détails sont accessibles sur simple demande.

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

## **LUCIA asbl**

**Numéro d'entreprise : 0458 578 584**

**Siège social : Région de Bruxelles-Capitale**

**Adresse : Rue de la Pépinière 1 boîte 2, 1000 Bruxelles**

**Tél. & Fax : 02 512 32 37**

**e-mail : [vzw.lucia.asbl@skynet.be](mailto:vzw.lucia.asbl@skynet.be)**

**site-web: [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be)**

**IBAN : BE41 3101 4792 7110**

<b>Le mot du Président</b>	<b>p. 4</b>
<b>Mission de LUCIA</b>	<b>p. 5</b>
<b>LUCIA en 2022: 1. Chiffres-clés : Compte de Résultats au 31.12.2022 en €</b>	<b>p. 6</b>
<b>2. Activités sociales</b>	<b>p. 7</b>
<b>3. Quelques cas vécus</b>	<b>p. 13</b>
<b>4. Evènements</b>	<b>p. 15</b>
<b>Structure de LUCIA</b>	<b>p. 16</b>
<b>Méthodes de travail de LUCIA</b>	<b>p. 17</b>
<b>Perspectives d'avenir de LUCIA</b>	<b>p. 19</b>
<b>Annexe 1 : Le bilan et les comptes de LUCIA</b>	<b>p. 20</b>
<b>Annexe 2 : Les organes de gestion de LUCIA</b>	<b>p. 25</b>
<b>Annexe 3 : Les statuts de LUCIA</b>	<b>p. 27</b>
<b>Comment contacter LUCIA ?</b>	<b>p. 31</b>
<b>LUCIA –politique relative à la vie privée (RGPD)</b>	<b>p. 32</b>



## Le mot du Président

*J'aimerais pouvoir vous dire que le nombre d'enfants qui vivent près de nous dans des conditions familiales et financières dramatiques a tendance à diminuer. C'est hélas loin d'être le cas ! Les secousses sanitaires, politiques et économiques de ces dernières années n'ont pas arrangé les choses.*

*Malgré notre système de protection sociale avancé, ils sont toujours des dizaines de milliers à ne pas bénéficier dès leur plus tendre enfance des conditions de vie qui leur donneraient la chance de se développer normalement, ce qui est un droit fondamental. Dans notre cadre de vie, nous ne sommes pas ou peu confrontés directement à ces enfants, leurs familles, leurs problèmes. Les quatre cas exemplatifs de demande d'aide auxquels nous avons répondu cette année et qui sont décrit plus loin en page 14, entrebâillent la porte qui donne sur un monde effrayant. Lorsque ces enfants deviennent adolescents, puis adultes, puis parents, explosent alors les conséquences de ces manquements originels.*

*En 2022 Lucia a apporté une aide d'urgence à environ 600 enfants pour un montant de près de 108.000 €. Comme toujours « un coup de pouce » : nous ne résolvons pas tous leurs problèmes, nous ne faisons pas baisser les statistiques de la misère, mais tant qu'un enfant sera en mal de biens essentiels nous serons là et fournirons équipements, nourriture, vêtements, soins de santé, frais scolaires...*

*Des « rayons de lumière », oui, que les bénévoles de nos sections provinciales suscitent à travers le pays en récoltant des fonds, analysant les dossiers de demande et prenant les décisions d'aide. Qu'ils en soient remerciés encore et toujours.*

*Mais rien ne se ferait sans nos généreux et très souvent fidèles donateurs qui sont incontournables pour nous permettre de remplir notre mission. Au nom du Bureau, du Conseil d'Administration et de toutes nos équipes je leur adresse un très grand merci.*

*Axel du Roy de Blicquy  
Président*

## Mission de LUCIA

**Par l'octroi d'un financement d'urgence, apporter en Belgique  
un rayon de lumière dans la vie de jeunes enfants.**

Ceci signifie concrètement :

- que le bien-être du jeune enfant (jusqu'à douze ans et en priorité de moins de quatre ans) se trouve au centre des préoccupations, tout en tenant compte de la situation familiale dans son ensemble (surtout le point de vue financier, mais aussi le mode de vie et le désir de s'en sortir, par exemple la volonté de retrouver du travail ou d'accepter une gestion budgétaire) ;
- qu'il s'agit d'une aide temporaire
  - destinée à résoudre des problèmes aigus d'enfants dans des familles qui se trouvent dans des situations très précaires et pour lesquelles toutes les autres formes d'assistance ont été épuisées ;
  - octroyée grâce à la compétence des volontaires de LUCIA qui, en concertation avec les accompagnateurs sociaux et les demandeurs, et avec un minimum de formalités administratives, prennent une décision adéquate ;
  - limitée financièrement et dans le temps (l'intervention est unique ou oscille entre € 50 et € 250 par mois, étalée sur une période de deux à douze mois et/ou d'un montant maximum de € 3.000) ;
  - régulièrement contrôlée (quelle est l'utilisation concrète des moyens attribués : l'argent est-il bien affecté à la fin pour laquelle il était destiné ?);
  - couplée à un accompagnement (par des professionnels du secteur social, aussi bien pour la préparation de la demande d'aide que pour l'exécution de la décision).

## LUCIA en 2022

### 1. Chiffres clés: Compte de Résultats au 31.12.2022 en €

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>174 938.21</u></b>
Aide aux familles	130 378.47
Services et biens divers	13 493.07
Frais d'organisation d'évènements	0.00
Rémunérations et charges sociales	30 243.69
Taxes	0.00
Frais financiers	822.98
<b><u>Perte à reporter</u></b>	<b><u>30 843.54</u></b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>144 094.67</u></b>
Dons	113 113.61
Legs Vervoort	4.32
Subside pour rémunérations	28 997.23
Produits financiers	0.00
Remboursements des familles	1979.51

Les comptes de l'asbl LUCIA sont vérifiés par un audit interne et un audit externe de Donorinfo.

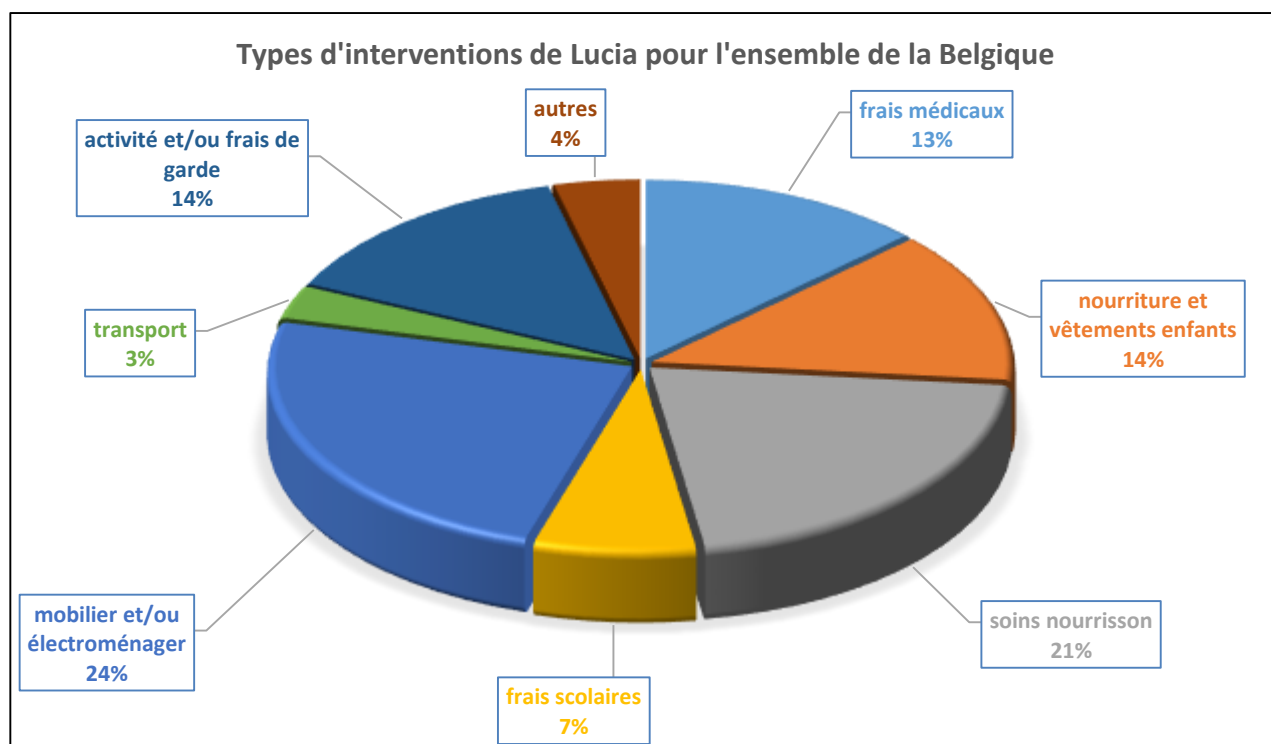
Pour plus de détails, se référer au bilan à l'**Annexe 1**.

## 2. Activités sociales

En 2022, LUCIA a pu aider 275 familles en difficulté. Le soutien financier total s'est élevé à € 130 378.47. Le montant moyen de l'aide accordée aux familles a augmenté : € 474 par famille en 2022. En tout, environ 600 enfants ont pu bénéficier de l'aide de LUCIA.

Comme exposé dans la mission de LUCIA, le point de départ a toujours été les besoins des jeunes enfants au sein de la famille. En moyenne, sur l'ensemble de la Belgique, l'intervention financière de LUCIA a surtout été sollicitée pour les frais suivants:

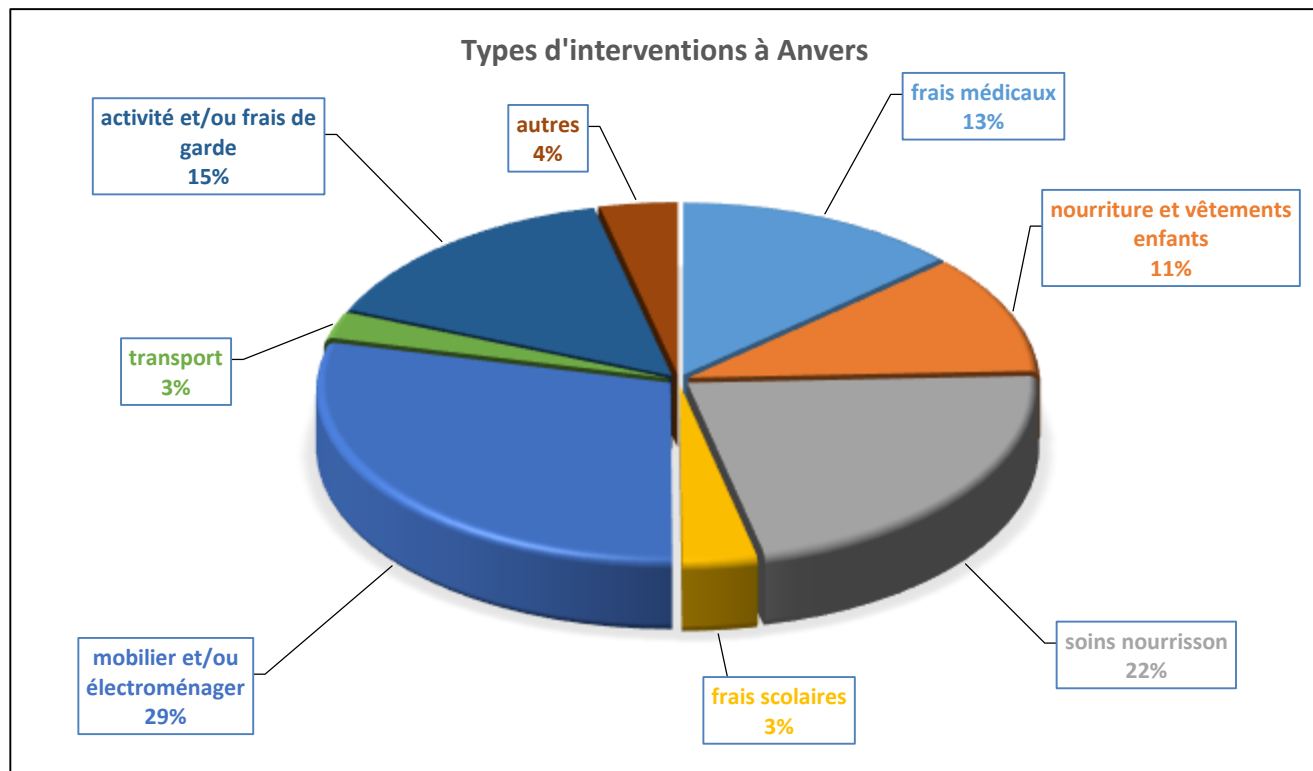
- achat de nourriture et de vêtements pour les enfants (14 %) ;
- soins aux nourrissons (21 %) ;
- achat de mobilier et /ou d'équipement ménager indispensables (24 %)
- couverture de certains soins de santé (principalement les prestations qui n'entrent pas en ligne de compte pour un remboursement par la mutuelle) (13%);
- couverture de certains frais scolaires (7 %) ;
- activités et/ou frais de garde (14 %).



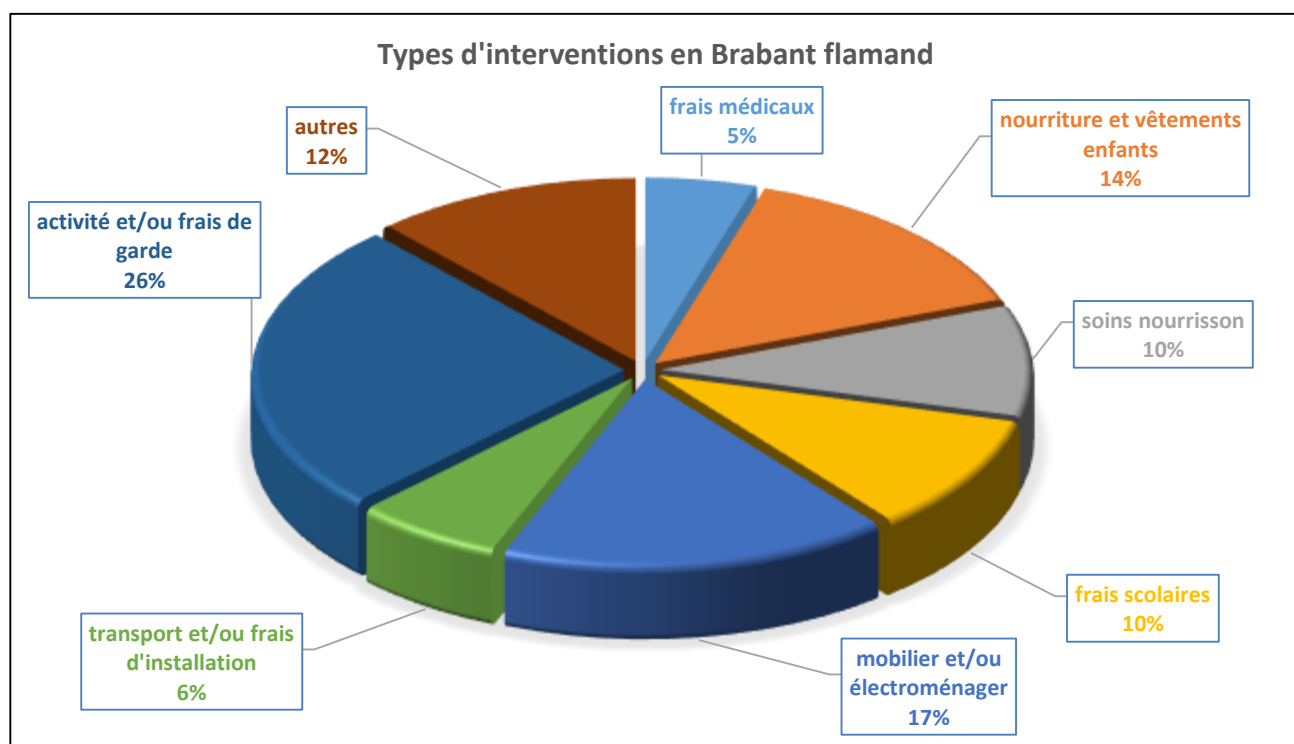


Les chiffres qui suivent donnent, par section locale, un aperçu des problèmes auxquels les familles doivent faire face et des types d'interventions qu'ils suscitent.

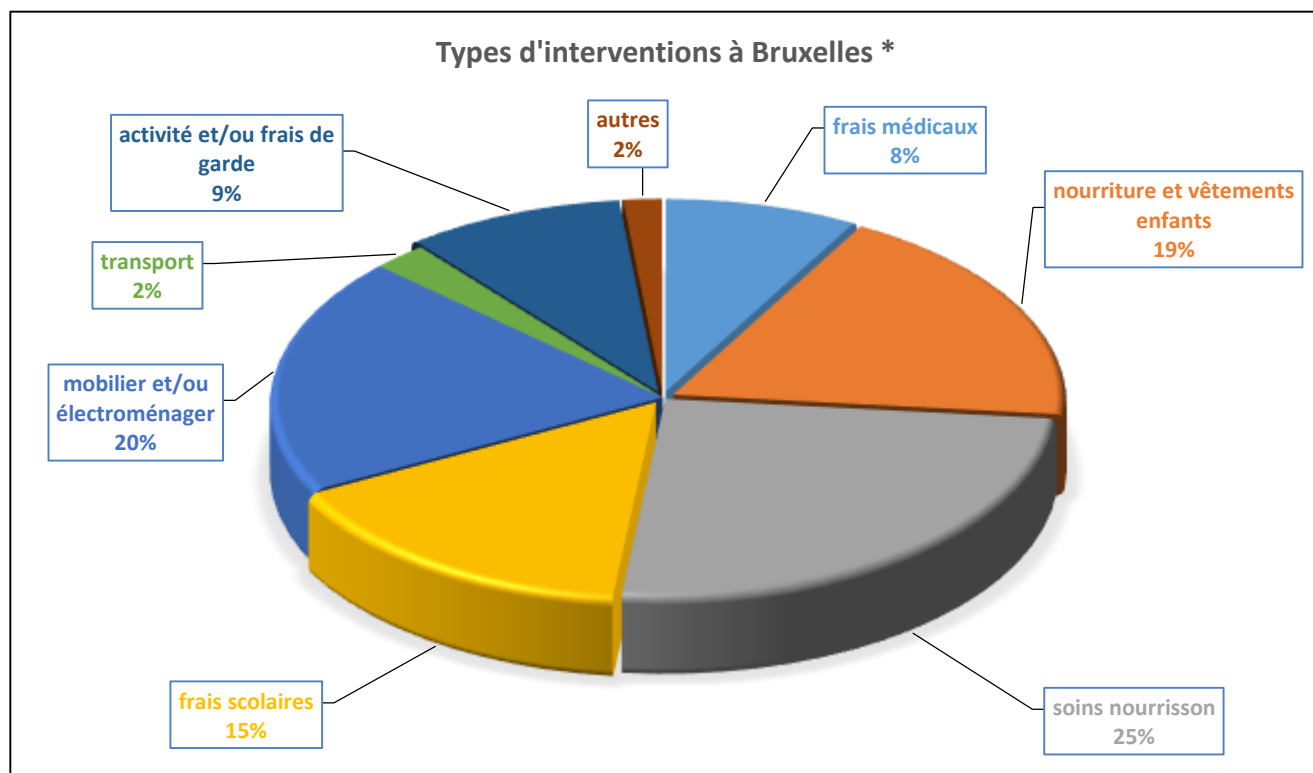
La section d'Anvers a aidé 127 familles avec 295 enfants.



La section du Brabant flamand a aidé 32 familles avec 63 enfants.

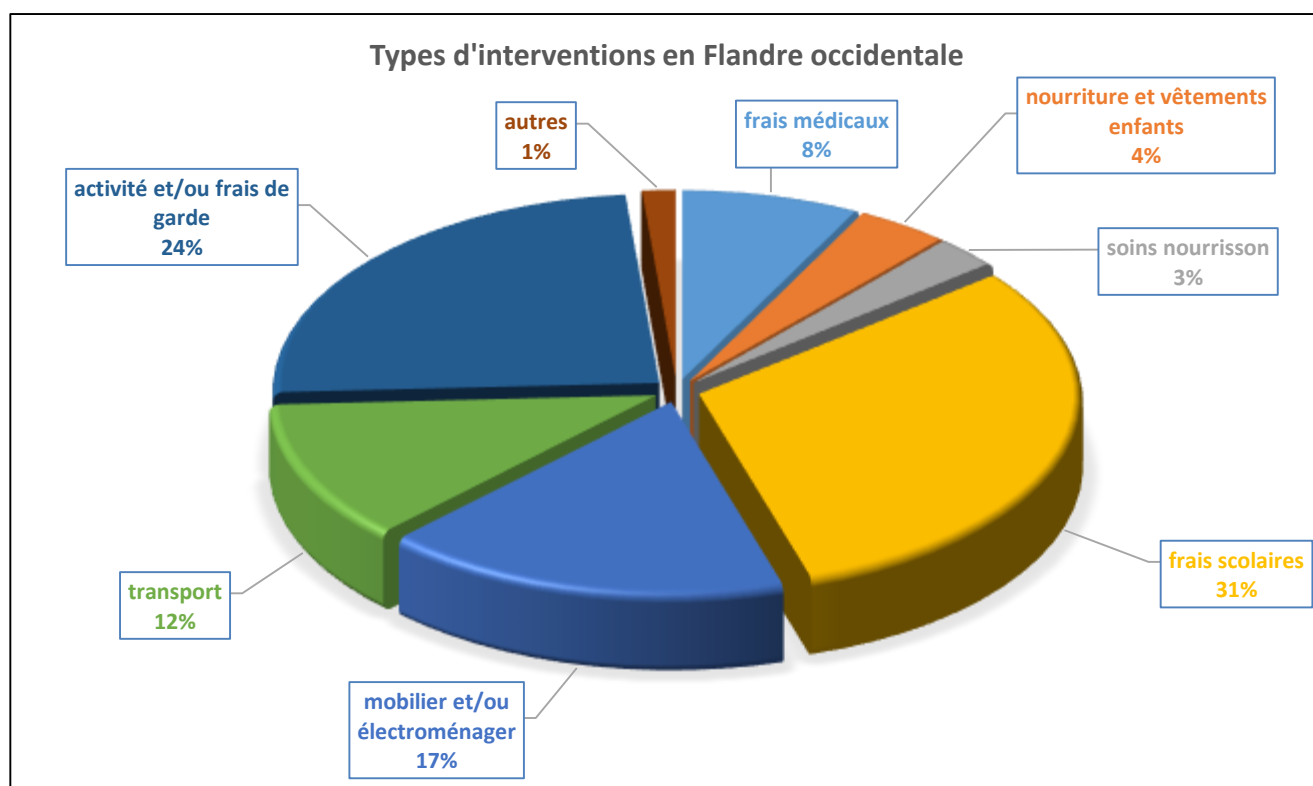


La section de Bruxelles a aidé 44 familles avec 84 enfants.

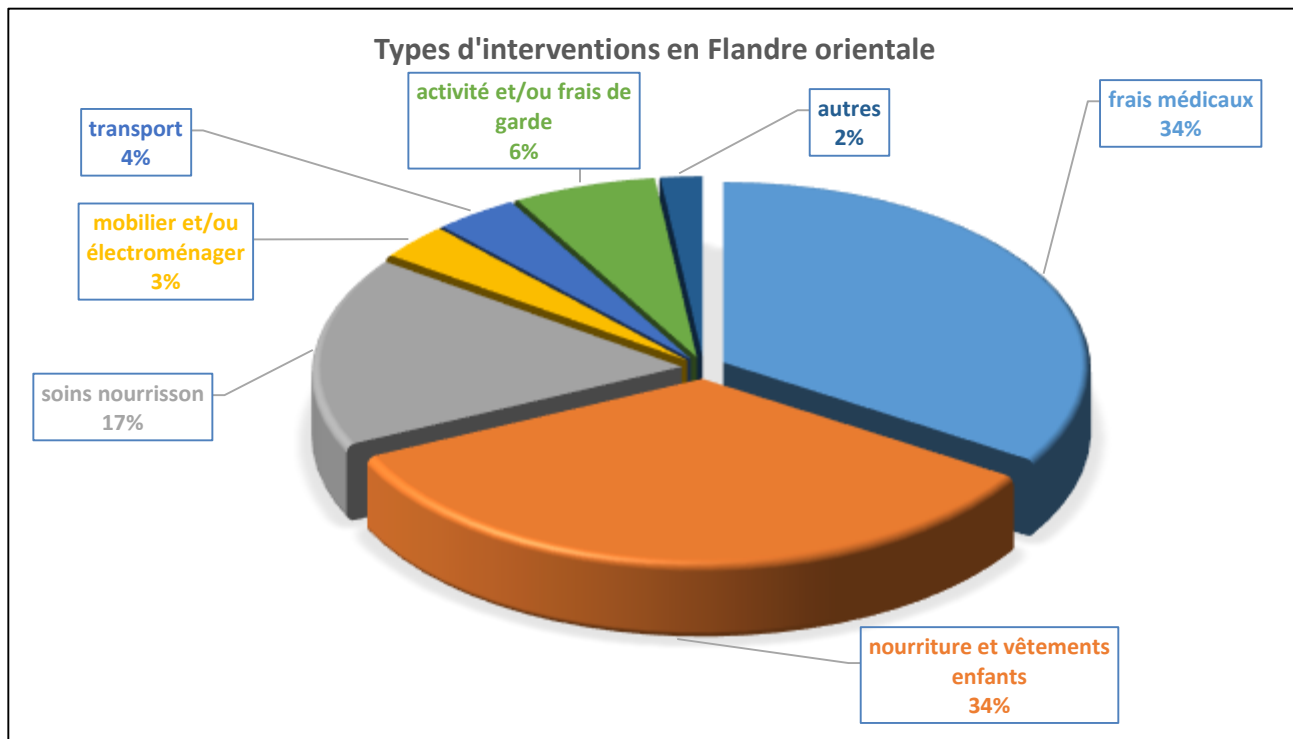


\* ainsi que dans la province du Brabant wallon

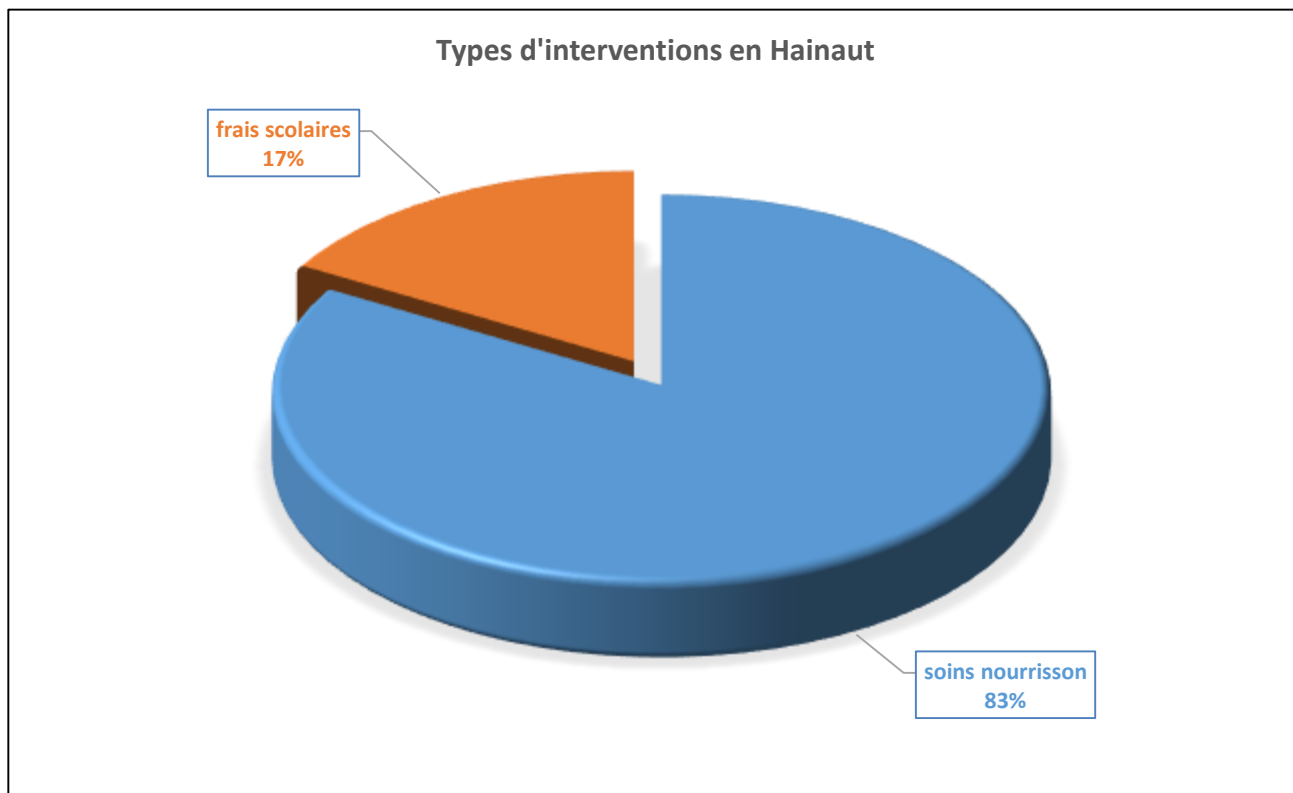
La section de Flandre occidentale a aidé 12 familles avec 29 enfants.



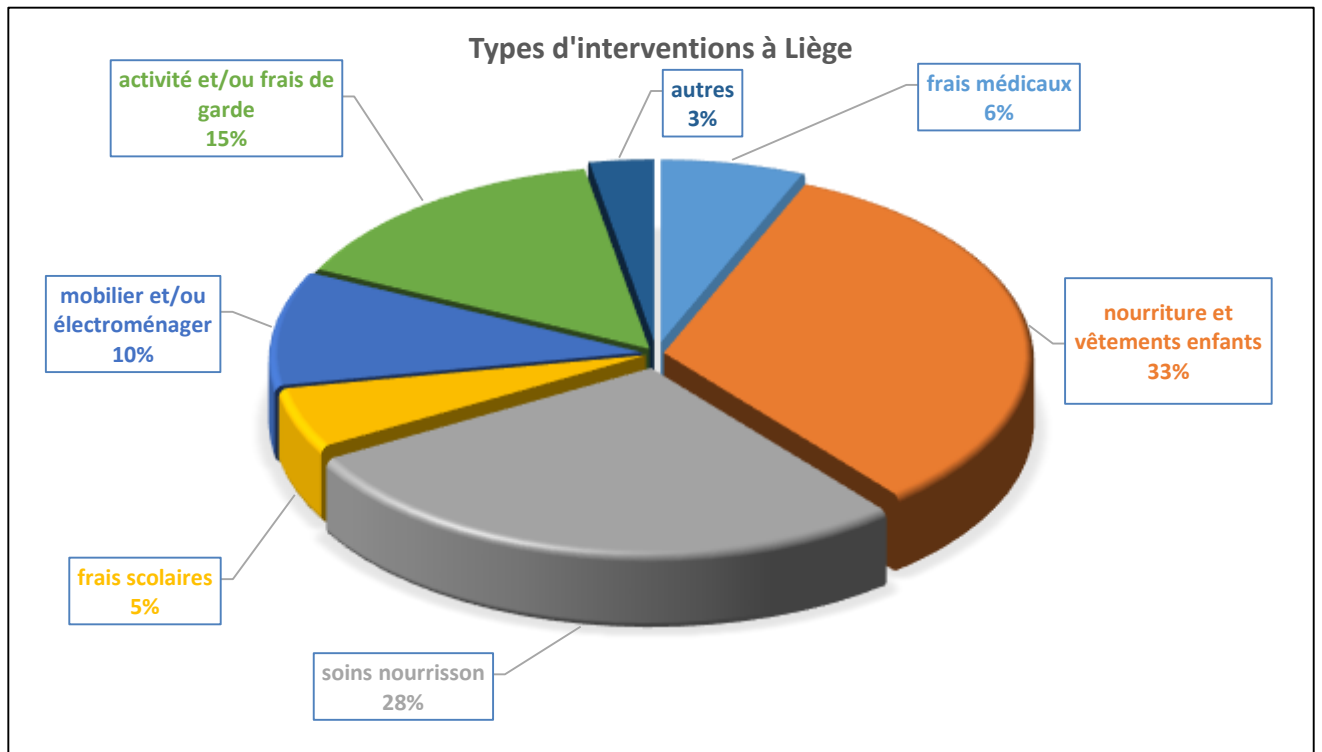
La section de Flandre orientale a aidé 17 familles avec 37 enfants.



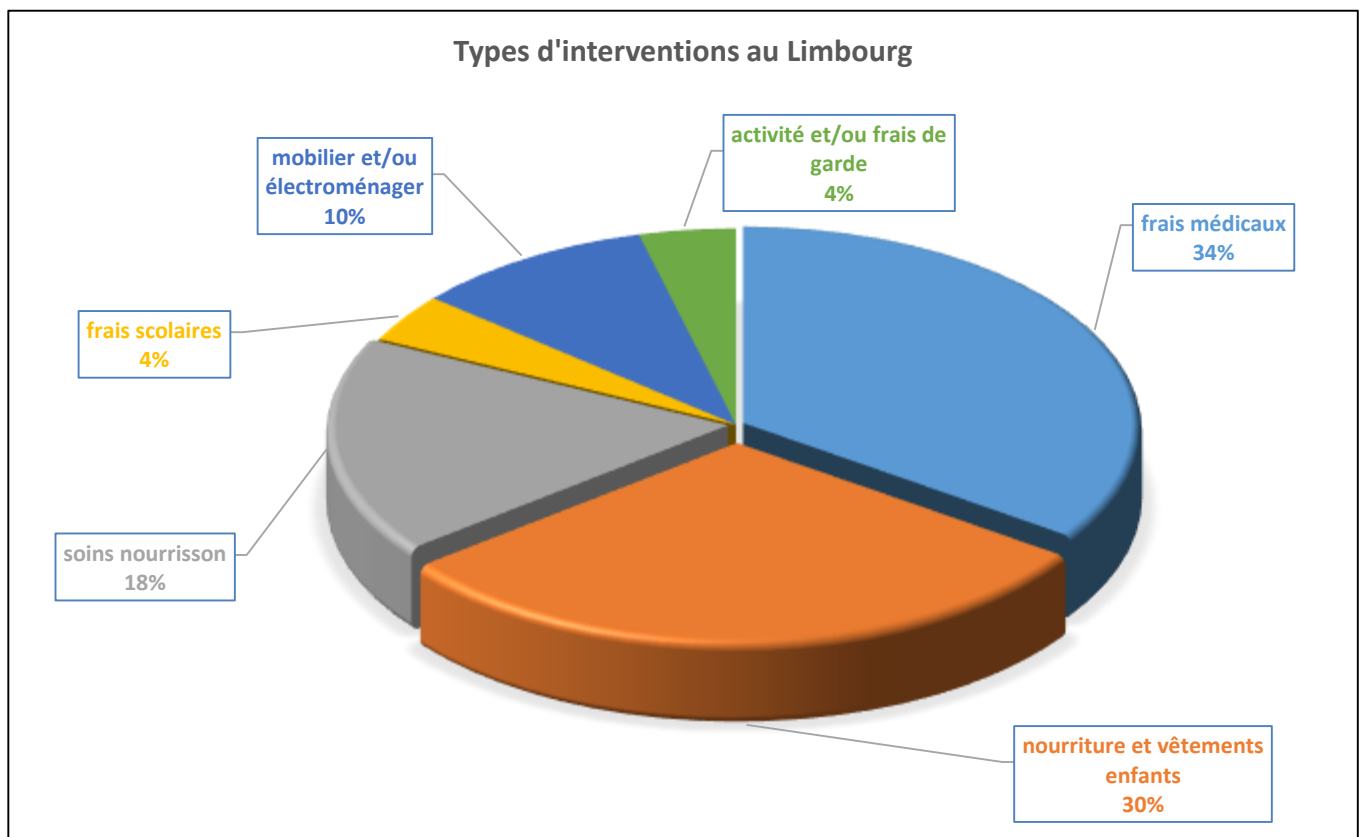
La section du Hainaut a aidé 3 familles avec 5 enfants.



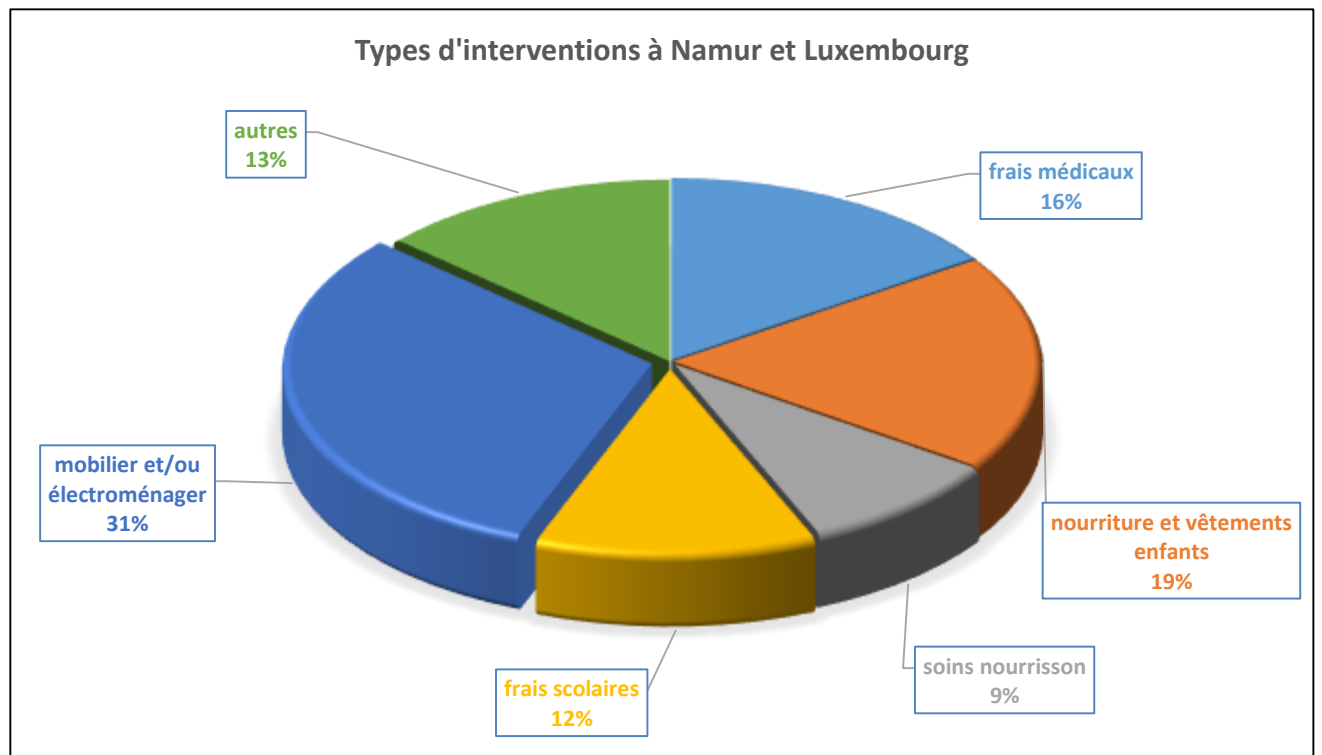
La section de Liège a aidé 16 familles avec 32 enfants.



La section du Limbourg a aidé 12 familles avec 23 enfants.



La section de Namur et Luxembourg a aidé 12 familles avec 24 enfants.



### 3. Quelques cas vécus

Pour mieux illustrer le travail des bénévoles de LUCIA, voici quatre exemples de demande d'aide. Pour chaque cas, la décision prise par LUCIA est mentionnée.

**Exemple 1** : Une maman seule avec deux enfants, divorcée après un mariage avec un mari alcoolique. Elle travaille actuellement mi-temps comme aide à domicile et on est très content d'elle. D'ici la fin de l'année scolaire, elle aimerait travailler à 80 % pour payer toutes ses dépenses. Elle doit également rembourser € 150 par mois. La maman arrive tout juste à payer tous ces frais mensuels mais le nombre de factures scolaires augmente parce qu'elle travaille. Pour pouvoir payer elle-même ces frais à l'avenir, elle commencera à travailler à 80 % à partir de juillet.

Demande : paiement des factures scolaires.

Décision : Lucia a payé les factures scolaires pour le reste de l'année scolaire.

**Exemple 2** : Une maman seule avec un enfant. Elle travaille comme sage-femme. Suite au décès « inopiné » de son conjoint, elle se retrouve seule à devoir gérer le quotidien et les frais qui en incombent. Elle ne peut prétendre à aucune aide financière ou matérielle du seul fait qu'elle travaille. Sa fille n'a pas droit à une pension d'orpheline. Elle n'arrive plus à payer les factures qui s'accumulent : frais scolaires, énergétiques, mutuelle. Elle a contacté l'école afin d'éviter une procédure juridique.

Demande : Prise en charge des frais scolaires (garderie et classes de mer).

Décision : Lucia a donné 605.95 € pour frais scolaires.

**Exemple 3**: Mère célibataire avec trois enfants. Elle ne perçoit pas de pension alimentaire. Le plus jeune enfant a des problèmes de reflux gastriques, le deuxième est autiste et l'aîné souffre de trouble déficitaire de l'attention. La maman a donc des frais de santé élevés pour tous ses enfants. Elle a également beaucoup de dettes. Situation douloureuse.

Demande : soins médicaux + nourriture + garde d'enfants.

Décision : Lucia a versé 4 x 330 euros pour les frais demandés.

**Exemple 4**: Maman seule avec 5 enfants entre 15 et 2 ans. Elle a été victime de graves violences conjugales. Les enfants ont très souvent été témoins de ces violences et, certains, victimes directes. Elle est seule depuis 2020 ; son mari l'a quitté

sans lui donner de l'argent pour payer le loyer. Elle a été obligée de trouver un hébergement dans une maison d'accueil et n'avait aucune possibilité de garder ses meubles. Elle a trouvé un logement. Cela va pouvoir permettre à la famille de se poser, d'avoir un nouveau départ : la maman envisage de faire une formation pour trouver du travail).

Sa demande : Une aide financière pour acheter quelques meubles.

Décision : Une aide financière de 500 € a été donnée à cette famille pour l'achat des meubles.

Les accompagnateurs sociaux veillent en permanence à ce que les moyens alloués par LUCIA soient correctement utilisés. Les bénévoles de LUCIA soulignent que la plupart des demandes d'aide proviennent de femmes seules ayant des enfants à charge. C'est la partie la plus vulnérable de la population belge. Cette constatation a été confirmée par diverses études effectuées dans les différentes régions du pays, dont il apparaît que le profil de la personne la plus pauvre en Belgique se présente ainsi : femme sans emploi, âgée de 34 ans, provenant d'une famille monoparentale, avec souvent deux enfants à charge.

## 4. Evènements

Malgré la situation sanitaire améliorée, l'année 2022 a également été relativement calme. Les sections de LUCIA n'ont pas pu organiser de concert ou d'évènement spécial.

La section d'Anvers n'a pas organisé d'évènement particulier en 2022. Cependant, la section a pu compter sur le soutien de fidèles donateurs et sponsors. Les bénévoles espèrent organiser une nouvelle soirée de bienfaisance en 2023, le 7 décembre.

Le Brabant flamand a apporté un soutien beaucoup plus important que toutes les années précédentes. Outre 20 familles, la section a également soutenu une activité de groupe pour les mères célibataires, organisée par le CPAS de Liedekerke.

La section de Flandre orientale a participé en octobre à une foire aux jouets d'occasion organisée par le Service Club Soroptimist et a pu récolter € 2 500 au profit de la section. Les bénévoles continuent à entretenir de très bons contacts avec Soroptimist. La section a également reçu un don de Rotary Club de Gent.

La section a également reçu des demandes de Service Clubs pour faire une conférence sur le fonctionnement de l'asbl Lucia. Ce sera pour 2023.

Certaines sections ont également reçu des dons importants de Service Clubs locaux comme le Rotary, le Lions et Inner Wheel.

Au total LUCIA a pu recevoir des dons en 2022 pour un montant de € 113 117.93.

Enfin notre site-web: [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be) a été revu et modernisé gracieusement par un expert en la matière sur proposition de la section d'Anvers.

Les statuts de Lucia sont en cours d'adaptation pour être mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations 2022.



## Structure de LUCIA

Actuellement LUCIA dispose de huit sections locales en Belgique. Les sections des Provinces d'Anvers, Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Liège, du Limbourg et de Namur ainsi que la section de Bruxelles ont été créées dans le but d'être proches des acteurs sociaux du pays. La section de Namur prend actuellement en charge les dossiers de la Province du Luxembourg et la section de Bruxelles ceux de la province du Brabant wallon et du Hainaut (cette dernière section n'existe plus depuis début 2017).

La gestion journalière de l'association et la coordination administrative et financière des différentes sections sont assurées par un coordinateur plein-temps dont le recrutement a été rendu possible grâce à un subside d'Actiris.

Les listes des membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration, du Bureau et des sections locales figurent à l'Annexe 2. Les statuts de l'association sont repris dans l'Annexe 3.

## Les méthodes de travail de LUCIA

Plusieurs organismes sociaux collaborent avec LUCIA et estiment que l'aide financière octroyée par LUCIA est vitale. Pour certaines familles en détresse, il s'agit souvent de la dernière bouée de sauvetage. Le soutien que LUCIA apporte à ces jeunes familles correspond à un besoin réel et est complémentaire aux multiples initiatives qui existent déjà.

LUCIA tente de trouver, en collaboration étroite avec l'accompagnateur social de la famille demanderesse, des solutions structurelles en appliquant les méthodes de travail suivantes :

### ***en collaborant avec les CPAS et d'autres organisations d'aide sociale***

LUCIA oriente, le cas échéant, ses demandeurs d'aide en première instance vers les CPAS, en espérant qu'ils y seront aidés par un accompagnement et/ou un soutien financier. D'autre part, les CPAS ainsi que d'autres organisations d'aide sociale telles que l'Office de la Naissance et de l'Enfance, des organismes et des maisons d'accueil, peuvent adresser à LUCIA des demandes émanant de femmes enceintes et de familles en difficulté qu'elles ne peuvent pas aider (par exemple à cause d'une priorité pour des besoins plus importants). LUCIA agit toujours en concertation avec les CPAS pour déterminer la meilleure forme d'aide et les conditions dans lesquelles elle sera octroyée. Les CPAS sont également les instances les plus compétentes pour enquêter sur les revenus des familles demanderesses. LUCIA et les CPAS travaillent donc en concertation permanente.

### ***en orientant les familles vers d'autres services d'aide***

Les personnes en difficulté ne sont souvent pas au courant de l'existence de sources d'aide en dehors des CPAS et/ou ont peur de faire le premier pas. LUCIA aide ces familles dans la recherche et le recours à des services existants et dans la demande d'aides supplémentaires auxquelles elles ont droit comme, par exemple, le revenu d'intégration, les allocations familiales majorées pour handicapés.

### ***en proposant un accompagnement approprié***

Avec l'aide de travailleurs sociaux professionnels et/ou de bénévoles, LUCIA tente d'obtenir une amélioration structurelle de la situation familiale globale ainsi qu'un contrôle de l'utilisation de l'aide financière octroyée, par exemple, pour des frais médicaux, scolaires, de déménagement, de nourriture etc.

### ***en intervenant précocement***

L'intervention précoce de LUCIA dans certains frais permet souvent d'éviter que ces familles n'entrent dans une spirale d'endettement. Mieux vaut agir préventivement que de devoir y remédier par après.

### ***en signalant aux pouvoirs publics les lacunes de l'aide sociale***

Malgré les réseaux d'aide sociale, de nombreux jeunes parents sombrent aujourd'hui encore dans la pauvreté. LUCIA signale les lacunes qui existent dans le réseau actuel des aides sociales de façon constructive aux autorités publiques compétentes. Cela concerne principalement: l'hébergement avec sa pénurie de logements sociaux, des loyers trop élevés, des garanties locatives à payer immédiatement, l'absence de places dans les crèches, les frais médicaux non compris dans le « maximum à facturer », les frais scolaires élevés qui obligent certaines mères à déclarer leurs enfants malades pour éviter les frais de natation et d'excursions scolaires.

*Des informations plus détaillées concernant la méthode de travail de LUCIA se trouvent dans la **Feuille d'information pour le secteur social** et dans le **Vademecum du collaborateur de LUCIA pour la gestion sociale des demandes d'aide**, tous deux disponibles sur le site [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be) ainsi qu'au siège social de l'association.*

Il est évident que tout se passe conformément au dispositif réglementaire pour la protection de la vie privée (RGPD). Les lignes directrices sont exposées à la p.32.

## **Perspectives d'avenir de LUCIA**

Pour renforcer sa position dans la lutte contre la pauvreté en Belgique, LUCIA s'efforce d'améliorer sa présence à proximité des familles et des acteurs sociaux.

Nous sommes heureux que LUCIA ait régulièrement pu accueillir des nouveaux bénévoles. Ces personnes désirent s'impliquer personnellement dans l'aide à des familles en difficulté et dans la protection de petits enfants.

Quatre administrateurs seront renommés à l'Assemblée générale du 13 juin 2023.

En 2022, de nouveaux efforts ont été faits pour améliorer les contacts avec les prestataires de services dans le secteur social, principalement par téléphone et Internet.

LUCIA maintiendra sa bonne collaboration avec le Département des Requêtes du Palais Royal qui lui adresse régulièrement des demandes d'intervention.

## Annexe 1 :

### BILAN APRES REPARTITION DES BENEFICES AU 31 DECEMBRE 2022 en €

	2022	2021
<b>ACTIF</b>	<b>583 452,73</b>	<b>613 572,08</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>450,00</b>	<b>50,00</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Installations	0,00	0,00
Aménagement immeuble	1 467,45	1 467,45
Amortissement aménagement immeuble	-1 467,45	-1 467,45
<b>Mobilier &amp; Matériel de bureau</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Mobilier et Matériel de bureau	16 496,76	16 496,76
Amortissement matériel de bureau	-16 496,76	-16 496,76
<u>Immobilisations financières</u>	<u>450,00</u>	<u>50,00</u>
Cautionnements	450,00	50,00
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>583 002,73</b>	<b>613 522,08</b>
<u>Placements de trésorerie</u>	<u>91 311,66</u>	<u>91 312,11</u>
<u>Valeurs disponibles</u>	<u>491 691,07</u>	<u>522 209,97</u>
Fortis-92	24 409,17	31 671,56
KBC-57	16 475,25	17 614,60
KBC-44	208 532,94	199 553,75
CBC-96	4 899,00	2 910,09
Fortis-94	19 974,05	20 468,00
ING-10	176 513,83	213 549,24
KBC-33	5 290,84	809,84
KBC-54	6 715,32	3 111,77
Centea-79	20 669,09	20 693,09
KBC-02	8 211,58	11 828,03
(compte d'épargne)		
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Charges à reporter	0,00	0,00

**BILAN APRES REPARTITION DES BENEFICES AU 31 DECEMBRE 2022 en €**

	2022	2021
<b>PASSIF</b>	<b>583 452,73</b>	<b>613 572,08</b>
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>570 761,22</b>	<b>601 604,76</b>
Fonds associatifs	601 604,76	393 109,28
Perte/bénéfice de l'exercice	-30 843,54	208 495,48
<b>DETTES SOCIALES</b>	<b>5 363,93</b>	<b>7 446,70</b>
Précompte prof.	332,83	753,15
Cotisations ONSS personnelles	146,54	448,24
Cotisations ONSS patronales	7,69	22,98
Rémunérations	0,00	1 702,89
Provision pécules de vacances	4 876,87	4 519,44
<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>7 327,58</b>	<b>4 520,62</b>
Fournisseurs	119,99	15,62
Sommes à payer pour aide aux familles	7 207,59	4 505,00

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 en €

	2022	2021
<b>CHARGES</b>	<b>174 938,21</b>	<b>376 832,44</b>
<b>AIDE SOCIALE</b>	<b>130 378,47</b>	<b>128 146,05</b>
<u>Aide aux familles</u>	<u>130 378,47</u>	<u>128 146,05</u>
<b>SERVICES ET BIENS DIVERS</b>	<b>13 493,07</b>	<b>11 309,88</b>
<u>Frais généraux</u>	<u>13 065,11</u>	<u>10 714,66</u>
Loyers	4 800,00	4 800,00
Entretien et réparation	1 915,65	1 730,79
Fournitures de bureau	1 849,63	442,59
Eau-Gaz-Electricité	47,24	78,24
Secrétariat social	1 363,83	1 251,59
Frais postaux	1 611,50	1 044,10
Téléphone & Internet	1 131,42	1 139,46
Frais de réunions	185,84	42,00
Cotisation AERF	110,00	100,00
Cadeaux & Fleurs	0,00	85,89
Frais de déplacement	50,00	0,00
<u>Assurances &amp; Honoraires</u>	<u>427,96</u>	<u>595,22</u>
Assurance incendie	-45,68	103,46
Assurance pour bénévoles	323,64	341,76
Assurance responsabilité risques civils	150,00	150,00
<b>EVENEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais postaux	0,00	0,00
Fournitures de bureau	0,00	0,00
Traiteurs	0,00	0,00
Rétributions de tiers	0,00	0,00
Redevances et royalties sur licences	0,00	0,00
<b>REMUNERATIONS &amp; CHARGES SOCIALES</b>	<b>30 243,69</b>	<b>27 874,21</b>
Personnel administratif à temps plein	28 816,42	26 736,14
Cotisations patronales	90,39	93,13
Autres frais de personnel	979,45	1 022,83
Pécules de vacances	357,43	22,11
<b>AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Amortissement matériel de bureau	0,00	0,00
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>195,52</b>
Taxes sur les droits de succession	0,00	195,52
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>822,98</b>	<b>811,30</b>
Intérêts & Frais de banques	822,98	811,30
<b>BENEFICE A REPORTER</b>	<b>0,00</b>	<b>208 495,48</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022 en €

	2022	2021
<b>PRODUITS</b>	<b>174 938,21</b>	<b>376 832,44</b>
<b>DONS</b>	<b>113 117,93</b>	<b>348 705,01</b>
Dons exonérés	71 888,61	103 165,54
Dons non exonérés	39 475,00	18 448,00
Vente diverses	1 750,00	6 670,00
Legs Vervoort	4,32	220 421,47
<b>EVENEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dons exonérés	0,00	0,00
Places & dons non exonérés	0,00	0,00
Vente diverses	0,00	0,00
Programmes & CD	0,00	0,00
<b>REMBOURSEMENTS DES FAMILLES</b>	<b>1 979,51</b>	<b>826,25</b>
<b>SUBSIDE</b>	<b>28 997,23</b>	<b>27 289,80</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>11,38</b>
<b>PERTE A REPORTER</b>	<b>30 843,54</b>	<b>0,00</b>



<b>Détail des immobilisations financières (Cautions)</b>	<b>450,00</b>
provision secrétariat social	50,00
garantie locative	400,00
<b>Détail des Fournisseurs</b>	<b>119,99</b>
Securex	119,99
<b>Détail des engagements vis-à-vis des familles</b>	<b>7 207,59</b>
Anvers	4 227,59
Bruxelles	1 400,00
Flandre Oriental	100,00
Limbourg	1 280,00
Namur	200,00

## **Annexe 2 – Composition des organes de LUCIA au 31.12.2022**

### **Assemblée générale**

#### **Membres effectifs:**

Huguette BOON FALLEUR-VERDICKT, Els BROECKAERT-EVERS, Lieve CARMEN, Anne CARP-SLUIJS, Frederik DEBEIL, Lutgarde DE COSTER-BEKAERT, Tinne DE VIS, Jan DEGADT, Azine de HEMPTINNE, Veerle DEPPEZ, Cécile DONCKELS-LATEUR, Rudi DRAYE, Axel du ROY de BLICQUY, Michel ESPEEL, Laurence GILSON, Béatrice HAMAL-DALLEMAGNE, Isabelle HAUCHECORNE, François HENRION, Myriam HORDIES, Marcel KNUTS, Marleen LAMMERANT, Chris MEURRENS-SMEKENS, Françoise NAHON-DELFORGE, Lieve POLLET, Annemie ROPPE, Gérard SARTO, Pascale SERU, Liliane STEPPE-DE BAERDEMAEKER, Claudine SWENDEN, Nicole VANDERPLAETSE-SOUBRY, Ann VANDERSTICHELEN, Rie VAN den BOSSCHE, Jos VAN GRUNDERBEECK, Isabelle VAN TICHELEN, Katrin VAN OUTRYVE, Brigitte VERHAEGEN-DE DECKER, Marcel VON den BUSCH

#### **Membre adhérents:**

Heidi CHRISTIAENS, Geertje HEYNINCK, Edith PAULUS, Ivo VERHAEGHE, Marleen VERLY-VAN DEN MEERSCHAUT

### **Conseil d'Administration**

<b>Président:</b>	Axel du ROY de BLICQUY*
<b>Président d'honneur :</b>	Rik DONCKELS
<b>Membres d'honneur:</b>	Cécile DONCKELS
<b>Vice-président et Secrétaire général :</b>	Jan DEGADT*
<b>Trésorière :</b>	Marleen LAMMERANT*

**Membres:** Huguette BOON FALLEUR, Lieve CARMEN, Frederik DEBEIL, Michel ESPEEL (jusqu'au juin 2022), Laurence GILSON (depuis juin 2022), François HENRION, Annemie ROPPE, Gérard SARTO, Pascale SERU, Nicole VANDERPLAETSE-SOUBRY (jusqu'au juin 2022), Jos VAN GRUNDERBEECK, Ivo VERHAEGHE, Marcel VON den BUSCH

\* membres du Bureau

## **Les sections de LUCIA et leurs bénévoles (au 31.12.22)**

### **Section Province d'Anvers (IBAN: BE55 4096 5885 3144)**

*Président:* Marcel Von den Busch

*Membres:* Els Broeckaert, Anne Carp, Brigitte De Decker, Isabelle Hauchecorne, Geertje Heyninck, Myriam Hordies, Chris Meurrens, Edith Paulus, Pascale Seru, Liliane Steppe, Rie Van den Bossche, Ann Vander Stichele, Isabelle Van Tichelen, Katrien Van Outryve

### **Section Province du Brabant flamand (IBAN : BE32 7360 0269 0402)**

*Président :* Jos Van Grunderbeeck

*Membres :* Lieve Carmen, Tinne De Vis

### **Section de Bruxelles & du Brabant wallon (IBAN: BE12 2100 3179 0992)**

*Membres :* Huguette Boon Falleur, Lutgarde De Coster, Azine de Hemptinne, Cécile Donckels, François Henrion, Claudine Swenden

### **Section Province de Flandre occidentale (IBAN: BE09 4652 1677 8157)**

*Président:* Michel Espeel (jusqu'au juin 2022)      *Trésorier:* Frederik Debeil

*Membres:* Kathleen Devoldere, Veerle Deprez

### **Section Province de Flandre orientale (IBAN: BE79 7370 2302 6833)**

*Présidente:* Nicole Soubry      *Trésorier:* Ivo Verhaeghe

*Membres:* Katrine Beckers, Johan Van Ginderachter, Marleen Verly-Van den Meerschaut

### **Section Province de Liège (IBAN: BE87 0013 9993 2894)**

*Membre :* Béatrice Hamal

### **Section Province de Limbourg (IBAN : BE42 7330 4769 7354)**

*Présidente:* Annemie Roppe      *Trésorier:* Marcel Knuts

*Membres :* Heidi Christiaens, Rudi Draye, Lieve Pollet

### **Section Provinces de Namur et Luxembourg (IBAN: BE65 7320 0119 7696)**

*Président:* Gérard Sarto

*Membres:* Jacqueline Callens (jusqu'au septembre 2022), Laurence Gilson, Marie-Claire Gilson, Brigitte Guillaume, Ghislaine Lamotte, Françoise Lemy, Françoise Nahon

## **Annexe 3: Statuts de LUCIA**

LUCIA asbl

Rue de la Pépinière 1 b 2

1000 Bruxelles

Nouveaux statuts approuvés par l'Assemblée générale du 14 juin 2022  
déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 16 septembre 2022  
publiés au Moniteur belge du 26 septembre 2022

### **TITRE I – Dénomination, siège social, objet, langues et durée**

#### Article 1er

L'association sans but lucratif est dénommée "LUCIA".

#### Article 2

L'association se compose d'un siège social et de sections locales qui peuvent être ouvertes à Bruxelles et dans toutes les provinces du pays.

Son siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de la Pépinière 1 b 2, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

#### Article 3

L'association a pour objet de soutenir les femmes enceintes et les jeunes enfants de familles mono- ou pluriparentales résidant en Belgique et qui, pour quelque raison que ce soit, connaissent temporairement des difficultés financières et risquent de sombrer dans une situation sans issue. L'aide financière de Lucia est limitée dans le temps et est liée à un accompagnement du (des) parent(s) par un organisme social reconnu ou par une personne expérimentée en la matière.

L'association poursuit la réalisation de cet objet par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par des appels directs de fonds ou par l'organisation d'événements culturels ou autres en vue de récolter des fonds.

L'association peut prendre toutes les initiatives, sociales ou autres, nécessaires pour réaliser ses objectifs. Dans ce cadre elle pourra agir en collaboration et en concertation avec toute association formelle ou informelle, poursuivant le même but.

#### Article 4

Les langues véhiculaires de l'association sont le français et le néerlandais.

#### Article 5

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

### **TITRE II – Associés**

#### Article 6

L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs:

- les comparants au présent acte (voir liste en annexe) ;
- les personnes admises ultérieurement en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration statuant l'une et l'autre à la majorité des deux tiers.
- les personnes issues et présentées par les sections locales admises en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration statuant l'une et l'autre à la majorité des deux tiers.

Toute personne désirant être membre effectif de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Sont membres adhérents:

les personnes qui, désirant participer aux activités de l'association et s'engageant à respecter ses statuts, sont admises en cette qualité par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

Sont membres d'honneur:

les personnes qui apportent un soutien exceptionnel aux buts poursuivis par l'association. Elles sont admises en cette qualité, en signe de reconnaissance, par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

#### Article 7

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par courrier.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois.

L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

#### Article 8

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le conseil d'administration, sans pouvoir être supérieur à 500 euros pour les membres effectifs et 250 euros pour les membres adhérents.

### **TITRE III – Assemblée générale**

#### Article 9

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou le plus ancien des administrateurs présents.

#### Article 10

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications des statuts
- la dissolution volontaire de l'association
- l'approbation des comptes et budgets
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération, dans les cas prévus par la loi
- la décharge à octroyer aux administrateurs et, le cas échéant, aux commissaires
- les exclusions des membres effectifs
- La transformation de l'asbl en société à finalité sociale.

#### Article 11

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du 1er semestre qui suit la clôture des comptes.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par courrier ordinaire, signé par le président ou un administrateur, adressé huit jours au moins avant l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Tout proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit également être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 2 mai 2002 (publiée dans le Moniteur du 18 octobre 2002), l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

#### Article 12

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre effectif, sans que celui-ci puisse être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Les abstentions ne comptent pas. Les membres adhérents et les membres d'honneur assistent à l'assemblée générale mais sans droit de vote.

#### Article 13

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où les membres effectifs et les tiers justifiants d'un intérêt peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement.

Les décisions d'ordre individuel sont éventuellement portées à la connaissance des tiers, qui justifient d'un intérêt, par simple lettre signée par le président.

### **TITRE IV – Conseil d'administration**

#### Article 14

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle.

En outre chaque section locale peut proposer un ou deux membres, qui seront également nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association.

#### Article 15

La durée du mandat est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat, l'administrateur nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qui le remplace.

#### Article 16

Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un des vice-présidents ou, à défaut, par le plus ancien des administrateurs présents.

#### Article 17

Le conseil se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur délégué à cet effet, à chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent ou à la demande d'un tiers des administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, sans que celui-ci puisse être porteur de plus de deux procurations. Les abstentions ne comptent pas.

#### Article 18

Les décisions du conseil sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Les membres effectifs peuvent en prendre connaissance en respectant les dispositions prévues à l'article 10 de la loi du 2 mai 2002.

#### Article 19

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

#### Article 20

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à l'un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers.

Les pouvoirs financiers sont limités individuellement à 3.000 euros et conjointement à 5.000 euros. Tout paiement d'un montant supérieur à 5.000 euros requiert l'approbation du conseil d'administration et deux signatures.

#### Article 21

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le président et un administrateur agissant conjointement.

#### Article 22

Les actes qui engagent l'association, autres que de gestion journalière, sont signés conjointement, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président et un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### Article 23

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

### **TITRE V – Règlement d'ordre intérieur**

#### Article 24

Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par le conseil d'administration en vue de définir les procédures pour la gestion et la coordination des sections locales. Le conseil présente ce règlement à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles.

### **TITRE VI – Comptes et budgets**

#### Article 25

L'exercice social de l'association débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé selon les dispositions prévues par l'article 17 de la loi du 2 mai 2002, ainsi que les budgets du prochain exercice, et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

### **TITRE VII – Dissolution et liquidation**

#### Article 26

Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément à l'article 20 de la loi du 27 juin 1921. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des associations poursuivant un but analogue.

### **TITRE VII – Dispositions diverses**

#### Article 27

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait référence à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, régissant les associations sans but lucratif.

## Comment contacter LUCIA?

**Siège social:** LUCIA asbl  
Mme Sirarpi DJALATIAN, Coordinatrice  
Rue de la Pépinière 1 boîte 2  
1000 BRUXELLES  
Tel & fax: 02/512.32.37  
e-mail : [vzw.lucia.asbl@skynet.be](mailto:vzw.lucia.asbl@skynet.be)  
IBAN : BE41 3101 4792 7110

Les coordonnées des sections locales figurent sur notre site : [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be). Elles peuvent aussi être obtenues auprès de notre siège social.

Les dons versés à LUCIA sont fiscalement déductibles à partir de € 40.



## **LUCIA – POLITIQUE RELATIVE A LA VIE PRIVEE (RGPD)**

Afin de respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité de vos données à caractère personnel et de se conformer au règlement UE 2016/19, asbl Lucia vous informe de la manière dont elle traite ces données qui lui sont communiquées et dont elle assume la responsabilité.

Nous conservons sur support électronique et/ou papier les informations nécessaires pour contacter sympathisants et donateurs, notamment pour établir les attestations fiscales.

Nous conservons sur support électronique et/ou papier les données récoltées via le « formulaire de demande d'aide » et qui sont nécessaires pour prendre les décisions d'octroi d'aide financière qui sont l'objet social de Lucia. Ces dossiers gérés par les bénévoles de l'asbl comportent des renseignements confidentiels qui concernent des enfants mineurs et des familles en situation précaire. Les bénévoles s'engagent donc à respecter le secret professionnel le plus strict quant aux données dont ils ont connaissance. Ils signent à cet effet un contrat de confidentialité. Ces dossiers sont détruits après 5 ans.

Nous ne transmettons ni ne vendons les données décrites ci-avant à des tiers.

Le sous-traitant informatique qui assure notamment le back-up de nos données, s'est engagé par écrit à garder celles-ci dans un environnement sécurisé et à ne pas les transmettre à des tiers sans notre autorisation.

Toute personne qui fait un don peut demander à rester anonyme et ne pas voir son nom repris dans un Comité d'Honneur ou autre liste.

Une copie des données qui vous concernent peut être obtenue sur simple demande écrite. Vous pouvez demander de les modifier voire de les supprimer de nos fichiers.





